

ARRETE MUNICIPAL

Objet :

Ouverture d'un débit
de boissons temporaire

Le Maire de la Commune de BRAINS,
VU le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
VU l'article L.3334.2 du code de la santé publique,
VU l'article L.2212.1 et L.2212.2 du code général des collectivités territoriales,
VU la demande présentée le 13 février 2024 par Mme LANIAUD, présidente de l'association SPALCA, domiciliée 2 rue Claire Fontaine 44830 BRAINS (Loire-Atlantique), spalca44@gmail.com, sollicitant une autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire (groupe 2 et 3), à l'espace des Primevères à Brains (Loire-Atlantique), le 28 avril 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Mme LANIAUD, présidente de l'association SPALCA, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons (groupes 2 et 3), à l'espace des Primevères – rue des Primevères 44830 Brains (Loire-Atlantique), à l'occasion du :

➤ **VIDE GRENIER, le dimanche 28 avril 2024 de 7h30 à 18h00**

Le nombre d'autorisations pour l'année 2024 est porté à : 1

ARTICLE 2 - Aucune déclaration ne sera faite près du service des douanes, suite à la modification de l'article 502 du code général des impôts.

ARTICLE 3 - Mme la Directrice Générale des Services et M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de BOUAYE
- Mme LANIAUD, présidente de l'association SPALCA

Publié à la Mairie de Brains le 21 février 2024

Fait à Brains, le 20 février 2024
« Pour copie conforme »

Le Maire,
Laure BESLIER

